

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

1. Éclaircissement — Produits à base d'huile dans les émetteurs ou les récepteurs

ECCC-SCF recommande de vérifier minutieusement l'absence de fuites d'hydrocarbures sur le poisson avant et après son utilisation. Si l'on observe des fuites d'hydrocarbures dans le poisson, ce dispositif ne doit pas être utilisé tant que les fuites ne sont pas réparées.

2. Atténuations — Événements de pollution par les hydrocarbures

Citation : « *Il est peu probable que les espèces d'oiseaux marins ou migrateurs qui sont en péril et dont la présence est attestée dans la ZRE soient concernées par un déversement d'hydrocarbures, car certaines de ces espèces ont une préférence marquée pour les zones côtières, et sont donc peu susceptibles de se trouver dans la zone de projet, tandis que d'autres s'y trouvent en hiver, saison qui ne fait pas partie du calendrier du Projet.* »

Il y a des espèces d'oiseaux migrateurs qui se trouveront dans la ZRE en été (c'est-à-dire qui s'alimentent au-delà des limites de la colonie, ainsi que des non-reproducteurs) qui devraient être prises en compte. Le promoteur doit être prêt à tenir compte des oiseaux migrateurs dans les plans de lutte contre les déversements d'hydrocarbures à tout moment de l'année.

Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve
Addenda à l'évaluation environnementale (Stantec, 7 septembre 2017)

La Coalition Saint-Laurent (CSL)

1. Le promoteur ne répond pas à la question fondamentale relative au motif du projet. EN QUOI ce projet est-il nécessaire? Selon le promoteur, les levés seront effectués selon des normes environnementales élevées. Mais il ne répond pas à la question fondamentale : « Pourquoi ce projet? »
2. Le promoteur a accepté d'avoir deux observateurs d'oiseaux et de mammifères marins à bord. C'est une excellente nouvelle. Cependant, dans de nombreuses parties de l'addenda, on mentionne toujours qu'un seul observateur sera à bord. Le texte doit être uniformisé de sorte qu'il soit clair que les deux observateurs de mammifères et d'oiseaux marins seront en permanence à bord.
3. Le promoteur indique dans le rapport de l'EE qu'il ne traitera qu'avec un représentant des pêches (agent de liaison avec les pêches) de Terre-Neuve. Nous lui avons demandé s'il a consulté des pêcheurs d'autres provinces, étant donné que les zones de pêche n'ont que peu de rapport avec la province d'origine des pêcheurs. Il a répondu qu'il n'a consulté que les pêcheurs de Terre-Neuve (One Ocean), conformément au document de détermination de la portée. Cela n'est pas exact. Si l'on regarde le document de détermination de la portée (section 4.7), il est clairement indiqué que tous les usagers de la mer potentiellement concernés doivent être consultés. Deux documents produits par One Ocean sont proposés comme guides de consultation. Dans le document de détermination de la portée, C-TNLOHE ne limite pas la consultation des pêcheurs à ceux qui vivent à Terre-Neuve. Des pêcheurs d'autres provinces du golfe auraient certainement dû être consultés.

C-TNLOHE

Section 4.3 Portée des préoccupations et sélection des composantes valorisées, Pêches et autres utilisateurs de l'océan

Citation : « Conformément au document de détermination de la portée, le protocole One Ocean a été suivi pour la consultation avec les pêches. Ce document fournit les coordonnées des organismes de pêche à Terre-Neuve-et-Labrador qui ont été consultés. »

Comment EMGS communiquera-t-il avec les intérêts de la pêche et les utilisateurs de l'océan qui pourraient être actifs dans la région pendant le déroulement du programme? EMGS devrait décrire ses plans de communication avec les intérêts de la pêche et les utilisateurs de l'océan avant le début du programme et pendant son déroulement.

Pêches et Océans Canada (MPO)

Section 5.2.6 Espèces en péril, tableau 5.11 — Grenadier de roche, plie canadienne (population de Terre-Neuve-et-Labrador), bar rayé (population du sud du golfe du Saint-Laurent), merluche blanche (population du sud du golfe du Saint-Laurent), aiguillat commun (population de l'Atlantique) et baleine-à-bec commune (population du détroit de Davis, de la baie de Baffin, de la mer du Labrador), pages 18 et 19 — La population indiquée pour l'aiguillat commun est inexacte et devrait être « population de l'Atlantique » et non « population du sud du golfe du

Levé électromagnétique à source contrôlée (LESC) 2017 dans l'ouest de Terre-Neuve
Addenda à l'évaluation environnementale (Stantec, 7 septembre 2017)

Saint-Laurent ».

Section 5.2.7 Zones sensibles (pages 5.59 et 5.60), pages 23 et 24 – La figure 32 de Kenchington et al. (2016) semble montrer au moins un emplacement significatif de plumes de mer (indiqué par un polygone brun en 2015) dans la zone du projet. Il faut vérifier à nouveau les emplacements importants de plumes de mer par rapport à la zone du projet et modifier le texte en conséquence.

Section 5.2.7.1 Zones d'importance écologique et biologique (page 5.60), pages 24 et 25
– Il manque du texte dans la version éditée de ce paragraphe. La troisième phrase se lit comme suit : « Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui ont une très grande importance sur le plan écologique ou biologique, ce qui peut faciliter plus que d'habitude l'évitement des risques dans la gestion d'une caractéristique de conception importante des réseaux d'AMP » et elle devrait être modifiée comme suit : « Les zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) sont des zones qui ont une très grande importance sur le plan écologique ou biologique, ce qui peut faciliter plus que d'habitude l'évitement des risques dans la gestion des activités dans ces zones. Les ZIEB ont été désignées comme des zones prioritaires pour la protection et constituent une caractéristique de conception importante des réseaux d'AMP. »

Section 5.3.1.3 Pêches autochtones (2^e et 3^e paragraphes, pages 5.2 et 5.3), page 27, 4^e phrase
– « (MAMKA) » devrait être ajouté après « L'Association Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Koqoey ».

Section 6.2.2 Interactions du Projet (paragraphe 3, page 6.3), pages 28 et 29 – Il manque une partie du commentaire original. La première phrase devrait se lire comme suit : « Veuillez donner une description de la perturbation des espèces benthiques et de leur habitat (soit la dimension des récepteurs, la superficie totale concernée, la profondeur de la perturbation, les espèces perturbées) » et non : « Veuillez décrire les espèces perturbées et à quelle profondeur ».

Section 6.2.3 Atténuation (2^e puce, page 6.3), page 29 – L'ajout devrait également être fait à la section 6.3.3 Atténuation (1^{re} puce, page 6.8).

Section 6.5 Espèces en péril (2^e phrase, paragraphe 3, page 6.17), page 30 – Il reste encore à modifier la phrase pour indiquer 23 populations d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP, au lieu de 22.

Section 6.6.4 Évaluation des effets environnementaux résiduels (Mise en place et récupération du récepteur, page 6.33), pages 38 et 39 – La figure 32 dans Kenchington et al. (2016) semble montrer au moins un emplacement significatif de plumes de mer (indiqué par un polygone brun en 2015) dans la zone du projet. Il faut vérifier à nouveau les emplacements importants de plumes de mer par rapport à la zone du projet et modifier le texte en conséquence.